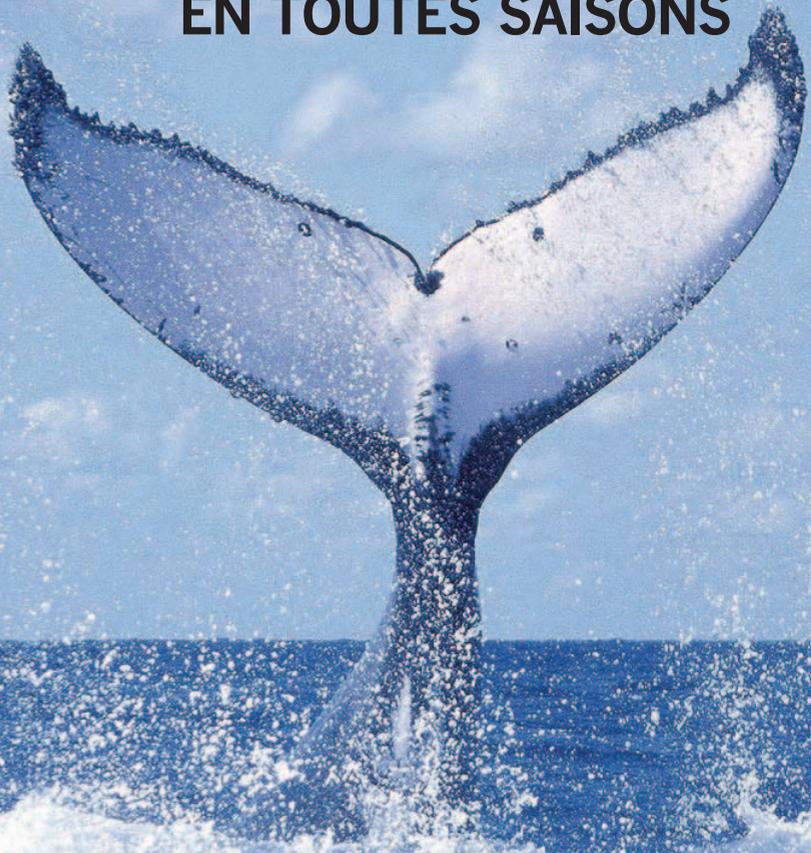


→ guide

**DES BONS COMPORTEMENTS
SUR LE LAGON
EN TOUTES SAISONS**



règles

DE BONNE CONDUITE SUR ÎLOTS

→ ASSUREZ UN BON MOUILLAGE

Jetez l'ancre uniquement dans les fonds de sable ou dans les coraux morts. En effet, la chute de l'ancre et les frottements de la chaîne sur le fond peuvent détruire des dizaines de mètres carrés de coraux. Or, leur croissance est très lente : toute destruction est généralement irréversible et entraîne de surcroît la perte de l'habitat et de la multitude d'espèces qui y vivent.

Les champs d'herbiers, qui ressemblent à des champs de Buffalo, poussant à de faibles profondeurs (à ne pas confondre avec les algues, de couleur brune et plus profondes) doivent également être épargnés.

Les herbiers constituent en effet un habitat très riche et un lieu de nourrissage important pour de nombreuses espèces, notamment les dugongs (vaches marines).

Dans la mesure du possible, utilisez les corps morts mis à votre disposition par la province Sud aux abords des îlots. En plus de leur intérêt écologique, ces lignes de mouillage offrent une garantie de sécurité, si vous respectez les conditions d'utilisation.



→ SUR LES ÎLOTS RESPECTEZ LA FAUNE ET LA FLORE



En quelques années, les sécheresses consécutives et l'augmentation des plaisanciers ont transformé le paysage des îlots du lagon.

Parce que le couvert végétal des îlots est le lieu de vie de quantités d'espèces végétales et animales, il est primordial de le respecter. De plus, la végétation limite efficacement les phénomènes d'érosion par le vent ou la mer.

Évitez d'aller à l'intérieur des îlots, sauf si un patelage (chemin aménagé) vous y invite. Le piétinement entraîne la destruction des jeunes pousses et la présence humaine dérange les oiseaux et leurs nichées.

→ LES PÉTRELS ET LES PUFFINS



Ces deux espèces pondent dans des terriers que les marcheurs peuvent détruire, par pure ignorance. Quant aux sternes, elles nichent à même le sol ; leurs œufs et leurs

poussins de la même couleur que les débris coralliens, sont donc extrêmement vulnérables. Évitez d'installer votre campement sur le premier cordon de la végétation. Si vous devez faire du feu, utilisez les emplacements prévus **et apportez votre combustible.** Ne laissez pas un feu sans surveillance !

En partant, videz vos réserves d'eau au pied des arbres et emmenez vos débris : vous les jetterez dans les conteneurs, une fois à terre, et jamais en mer, comme c'est hélas trop le cas !



le mouillage

100 mouillages ont été installés par la province Sud autour de certains flots des aires marines protégées. Utilisez-les ! Cela vous évite d'utiliser une ancre qui pourrait abîmer les coraux et le milieu marin. Voici quelques conseils pour bien s'amarrer.

→ QUELQUES CONSEILS D'UTILISATION

- Approchez lentement des bouées face au vent ou face au courant en prenant garde aux éventuels baigneurs et aux bateaux déjà amarrés.
- Utilisez en priorité les bouées situées le plus près du rivage pour faciliter les manœuvres des futurs arrivants.
- Vérifiez l'état du corps-mort auquel vous êtes attaché. **Vous êtes toujours responsable de votre bateau.**
- Une règle facile à retenir : si après amarrage, la bouée est sous l'eau, vous devez allonger votre amarre pour exercer une traction horizontale qui sera beaucoup plus efficace. La longueur minimale de bout entre la bouée et les taquets doit être de 4 mètres.

BON À SAVOIR

Les lignes de mouillage sont des systèmes visant à préserver les fonds marins (notamment les coraux et les herbiers), mais aussi à garantir un amarrage aux plaisanciers. La bouée est reliée à un câble, maintenu par un corps-mort de 2 tonnes. L'amarrage de nuit est rendu possible par une bande réfléchissante. Toutefois, par des vents au-delà de 20 nœuds, la sécurité n'est plus garantie pour les bateaux de plus de 10 mètres. Pour avoir des mouillages fiables et gagner la confiance des plaisanciers, l'entretien est primordial. La province Sud assure donc une maintenance régulière et rigoureuse, confiée à une entreprise privée experte en travaux sous-marins. Cela représente un budget très important. Un bateau ancré dans 3 mètres d'eau peut détruire jusqu'à 100 m² de corail ou d'herbier.

les oiseaux MARINS



ILS FONT PARTIE DU PAYSAGE INCONTOURNABLE AU-DESSUS DU LAGON

Pourtant, certains oiseaux marins sont aujourd'hui menacés de disparaître. Voici quelques clés pour mieux les connaître et les respecter.

- **RESTEZ À DISTANCE** des oiseaux posés sur un banc de sable ou de corail mort émergé. Ils sont sûrement en train de nicher.
- **NE STATIONNEZ PAS** à proximité des colonies d'oiseaux, sinon vous empêchez les adultes de s'occuper de leurs petits.
- **N'APPROCHEZ PAS** des jeunes oiseaux.
- **N'EMMENEZ PAS** votre chien sur les îlots. Celui-ci peut causer d'énormes dégâts sur les colonies d'oiseaux, particulièrement pendant l'été, période où nichent la plupart des oiseaux marins.
- **NE LAISSEZ AUCUN** déchet alimentaire et ne donnez pas à manger aux mouettes.



Le code de l'Environnement de la province Sud interdit la « perturbation intentionnelle d'oiseaux marins » définie, notamment, par :

- l'approche à une distance inférieure à 40 m
- l'utilisation de pétards et de feux d'artifices,
- l'introduction de chiens sur les lieux de reproduction et de ponte.

gestion & protection DES RESSOURCES

→ Crabes de Palétuviers

La pêche, la vente, la détention et l'achat sont interdits du 1^{er} décembre au 31 janvier. Il est interdit de pêcher et de consommer des crabes mous et ceux dont la taille est inférieure à 14 cm. Les nasses à crabe, limitées à deux par bateau, doivent être numérotées (n°1 et n°2) et identifiées (nom du propriétaire ou du bateau).

→ Langoustes

Il est interdit de pêcher et de consommer les langoustes grainées et celles dont la tête fait moins de 7,5 cm de longueur. La pêche des langoustes de nuit est interdite.

→ Bénitiers

Il est interdit de récolter plus de 2 bénitiers par sortie et par bateau.

→ Coraux

Le ramassage de coraux vivants est interdit.

→ Huîtres

La pêche aux huîtres (de roche et de palétuvier) est partout autorisée du 1^{er} mai au 31 août de chaque année. Il est interdit de récolter des huîtres de moins de 6 cm dans leur plus grande longueur. La récolte est limitée à 10 douzaines d'huîtres par bateau et par sortie.

→ Loches

La pêche sous-marine des mères-loches, loches carites et loches à tâches oranges de + de 1 m de longueur et de plus de 15 kg est interdite.

→ Autres mollusques

La pêche des toutoutes, volutes, casques et nautilus est interdite.

→ Trocas

La pêche des trocas de moins de 9 cm et de plus de 12 cm de diamètre est interdite.





ESPÈCES MARINES



Picot (commercialisation)



Langouste
Bénitier
Trocas



Crabe de palétuvier



Huîtres de roches ou palétuviers



Espèces protégées : tortues,
dugongs, cétacés, napoléons,
toutoutes, volutes, casques,
nautilles, oiseaux marins



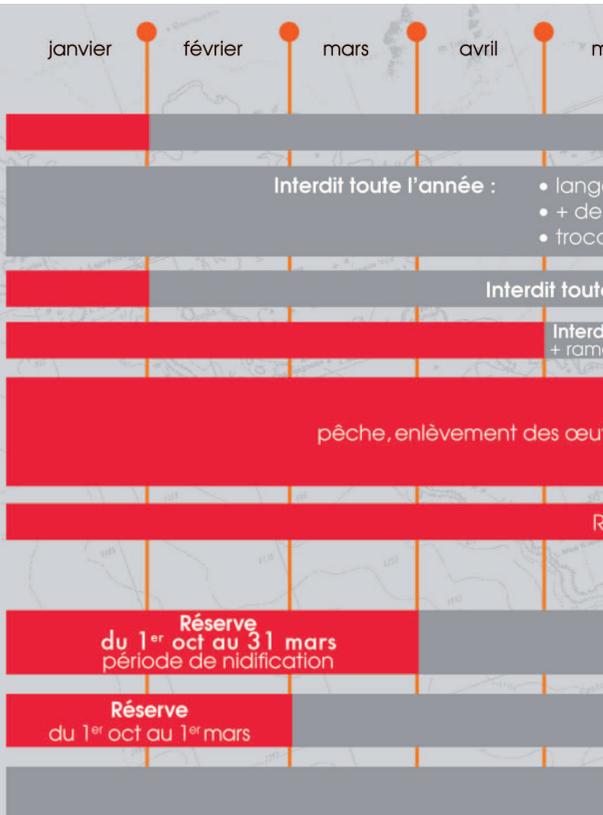
Coraux

AIRES MARINES PROTÉGÉES SAISONNIÈRES

Réserve intégrale
de l'îlot Goéland

Réserve naturelle
de la passe de Dumbéa

Réserve naturelle de Grand port



LA PÊCHE DE PLAISANCE EN PROVINCE SUD

➔ Matériels de pêche interdits

Explosifs (et leur utilisation pour la pêche), barres à mine, pioches, toute substance susceptible d'endormir, de paralyser ou de détruire les animaux marins (l'utilisation de sulfate de cuivre pour la capture des poulpes ou « pêche au bleu » est donc interdite).

Sanction

2 684 000 F + confiscation

➔ Pêche sous-marine

La pêche sous-marine de nuit est interdite.

La pêche sous-marine en bouteille est interdite.

Pêche sous-marine interdite à moins de 50 m d'un dispositif de concentration des poissons.

Sanction

180 000 F + confiscation

➔ Matériels de pêche autorisés

Lignes munies d'hameçons ; 1 palangre (30 hameçons max.) ; harpons, foënes, sagaies, fusils sous-marins ; 2 nasses ou casiers identifiés et numérotés, maille : 65 mm (au 1^{er} février 2010) ; éperriers, 1 filet de 50 m, maille de 45 mm, 1,20 m de chute.

Sanction

180 000 F + confiscation

calendrier DES PÊCHES

mai juin juillet août septembre octobre novembre décembre

Vente interdite du 1^{er} septembre au 31 janvier

Coques, crustacés grainés + langoustes dont la longueur de la tête est inférieure à 7,5 cm
 2 bénéficiers par bateau et par sortie
 Coques de diamètre inférieur à 9 cm et supérieur à 12 cm

Pêche toute l'année : crabes mous + crabes de taille inférieure à 14 cm

Pêche et vente interdites :
 du 1^{er} déc. au 31 janv.

Pêche toute l'année : huîtres de taille inférieure à 6 cm
 passage de nuit - Max. 10/12^{mes} par bateau et par sortie

Pêche et vente interdites du 1^{er} septembre au 1^{er} avril

Interdit toute l'année :

Chasse, mutilation, destruction, consommation, capture, perturbation intentionnelle, détention, transport, vente, achat

Pêche et vente interdites : récolte des coraux vivants interdite toute l'année

Réserve
 du 1^{er} oct au 31 mars
 période de nidification

Réserve du 1^{er} octobre au 1^{er} mars

Réserve du 1^{er} septembre au 31 décembre

→ Techniques et matériels

→ Pêche au filet

Il est interdit d'utiliser un filet de plus de 50 m de longueur. Seul l'épervier est autorisé dans les estuaires. Les filets barrages sont interdits dans les bras de mer, les baies, autour des îlots...

Sanction

180 000 F + confiscation

→ Espèces protégées



La capture, la détention et la consommation des tortues marines et de leurs œufs, des oiseaux marins et de leurs œufs, des mammifères marins, des napoléons, des toutoutes, des volutes, des casques et des nautilus sont interdites.

Sanction

1 073 000 F + confiscation

SANCTIONS

Pêche hors limitations
 (quotas, taille, poids)
180 000 F + confiscation

Pêche hors saison
 ou hors zone
2 684 000 F + confiscation

Vente et achat du produit
 de la pêche de plaisance
2 684 000 F + confiscation

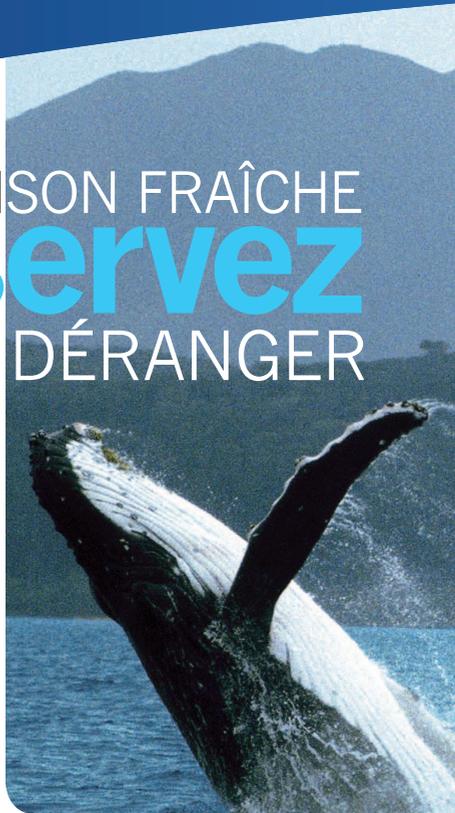
Pêche dans les aires
 marines protégées
3 579 000 F + confiscation

PENDANT LA SAISON FRAÎCHE observez SANS DÉRANGER

LA BALEINE EST UN ANIMAL SENSIBLE AUX PERTURBATIONS

L'observation des baleines depuis un bateau a un impact sur le comportement des animaux.

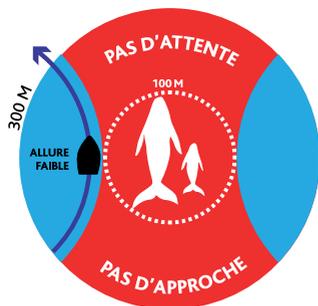
Afin de limiter cet impact, il est nécessaire de respecter certaines règles. La baleine est d'autant plus vulnérable dans nos eaux qu'elle y vient après une longue migration pour se reproduire et mettre bas. Toute observation des baleines doit donc respecter les animaux.



→ COMMENT SAVOIR QU'UNE BALEINE EST PERTURBÉE ?

- Elle change de vitesse ou de direction.
- Elle modifie ses temps d'apnée.
- Elle stoppe ou modifie son activité comportementale.
- Elle frappe la surface de l'eau avec sa queue.

L'observation doit être interrompue si la baleine est perturbée.



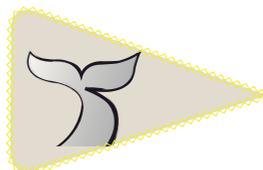
→ QUELS SONT LES RISQUES ?

Des perturbations répétées ont des effets néfastes sur :

- la communication entre les baleines,
- les comportements de reproduction,
- l'allaitement des jeunes.

Les perturbations peuvent même entraîner une diminution du nombre de baleines et, à terme un abandon de la zone de reproduction. Les petits sont très vulnérables et doivent en peu de temps prendre le maximum de forces pour la longue migration qui les attend vers l'antarctique.

→ FAITES APPEL AUX BATEAUX BATTANT CE PAVILLON



RÈGLES SIMPLES À RESPECTER ABSOLUMENT

Zone de prudence & distance d'approche

- La zone de prudence est de 300 mètres autour d'une baleine.
- Dans cette zone, seulement 4 bateaux peuvent être présents !
- Ces bateaux doivent respecter la distance minimum d'approche d'une baleine, qui est de 100 mètres.

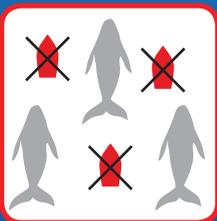
Bateaux

- Le nombre maximum de bateaux en observation simultanée dans la zone de prudence est de 4.
- Attendre au loin que le nombre de bateaux diminue sur une même zone, pour respecter les cétacés.
- Laisser les moteurs allumés lors de l'observation de cétacés.

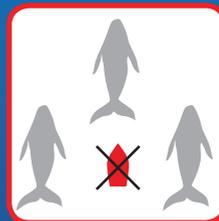
Durée

- Limiter les observations à un maximum d'une heure par bateau et par groupe de cétacés.
- Limiter cette durée à 30 minutes pour les groupes contenant une maman/petit.
- Limiter la durée cumulée d'observation par groupe d'animaux à 3 heures par jour ; limiter cette durée à 1 h 30 pour les groupes contenant un petit.

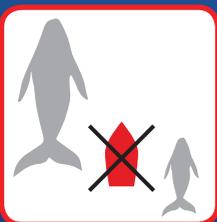
Ne pas poursuivre les baleines, ne pas les encercler, ne pas bloquer leurs déplacements ou se positionner au milieu d'un groupe.



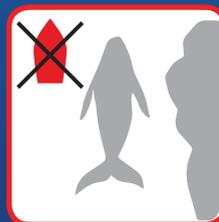
Si plusieurs bateaux sont avec vous, veillez à ne pas encercler les baleines et restez groupés avec les autres observateurs.



Ne placez pas votre bateau au milieu d'un groupe, mettez-vous sur le côté.



Ne séparez pas une mère de son petit.



Ne bloquez pas les baleines contre un récif ou la côte.





la brigade DE LA NATURE

La surveillance des aires marines protégées (AMP) est assurée par les gardes nature de la direction de l'Environnement.

LEURS MISSIONS

→ INFORMER

Les agents de la brigade de la nature sont quasiment tous les jours sur l'eau, week-end et jours fériés inclus. Si vous les rencontrez, n'hésitez pas à poser des questions sur vos droits et devoirs de plaisanciers. Le service assure également la sensibilisation sur les espèces emblématiques du lagon comme les dugongs, baleines, oiseaux, etc., les AMP, les déchets et le respect de l'environnement en général.

→ SURVEILLER ET CONTRÔLER

Ils suivent la fréquentation des îlots, contrôlent la pêche et la plaisance.

→ PROTÉGER

La brigade participe à l'élaboration et la révision des statuts des aires marines protégées et à la réglementation de la pêche lagonaire. elle aménage les mangroves urbaines, s'occupe de la revégétalisation des îlots, lutte contre les espèces envahissantes. Elle assure le suivi des études sur les espèces emblématiques et les écosystèmes coraliens.

→ DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tél. (standard) 24 32 55

Ce sont 6 bateaux répartis sur Nouméa, Bourail, La Foa et dans le grand lagon Sud. Ils disposent également de motos marines et de canots pour la surveillance des mangroves et des estuaires.

ATTENTION

LES AGENTS DE LA BRIGADE DE LA NATURE SONT ASSERMENTÉS. ILS PEUVENT VERBALISER EN CAS D'INFRACTION.

amp

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Le lagon, c'est comme un grand terrain de foot avec des règles à respecter.

Les AMP ont justement été créées pour définir ces règles.

Concrètement, ce sont des espaces dessinés à l'intérieur du lagon.

Ils font l'objet d'une protection particulière afin d'y maintenir la diversité biologique, l'écologie du milieu, la santé des écosystèmes et les valeurs culturelles associées.

➔ LES RÉSERVES NATURELLES INTÉGRALES

Il est interdit d'y pénétrer

Réserve Yves Merlet, récif de Sèche-Croissant, îlot Goéland (saisonnier), îlot N'Digoro.

➔ LES AIRES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Des activités commerciales touristiques peuvent y être développées en respectant certaines règles

Îlot Casy, îlot Amédée, îlot Canard, îlot Maître, la pointe Kuendu, îlot Ténia, îlot Moindé-Ouémié, Baie de Port Bousquet.

➔ LES RÉSERVES NATURELLES

Accessibles au public mais réglementées

Îlot Larégnère, îlot Signal, grand récif Aboré et passe de Boulari, passe de Dumbéa (saisonnier), épave du Humbolt, îlot Bailly, Ouano, plage de la Roche Percée, de la Baie des Tortues, Poé, île Verte, Grand Port (saisonnier), aiguille et Baie de Prony.

➔ LES PARCS MARINS PROVINCIAUX

Ils sont de plus grande échelle et peuvent regrouper plusieurs catégories d'aires protégées

Parc marin du grand Lagon Sud, parc marin de la zone côtière Ouest. Les sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO sont classés en parcs marins.

➔
LE LABEL
AIRE
PROTÉGÉE



DÉSORMAIS, CE LABEL SERA VISIBLE SUR CHAQUE AIRE PROTÉGÉE DE LA PROVINCE SUD, QU'ELLE SOIT TERRESTRE OU MARINE.

Direction de l'Environnement de la province Sud - Tél. 24 32 55



Crédits photos :
DENV, M. Dosdane, Opération cétacé, province Sud
Réalisation graphique : EOT

LE GUIDE DES BONS COMPORTEMENTS

Loisirs et respects sont compatibles

RESPECTONS LA FAUNE ET LA FLORE DES ÎLOTS !

La période des fêtes et des vacances d'été arrivent. Les îlots deviennent des lieux prisés pour des soirées, du camping et d'autres activités.

MAIS attention, entre octobre et mars, les îlots sont aussi des lieux de reproduction et de nidification des oiseaux marins.

INTERDIT

- >> LES ANIMAUX DOMESTIQUES
- >> LES FEUX D'ARTIFICE
- >> LES FÊTES ORGANISÉES EN TROP GRAND NOMBRE
- >> LES GROUPES ÉLECTROGÈNES
- >> DE S'APPROCHER DES ŒUFS ET NIDS D'OISEAUX

ATTENTION

Toutes nuisances sonores et introduction de chiens sur un site de reproduction sont passibles d'amendes (Art. 216-3 et Art. 240-3 II 2° et 3° du code de l'Environnement).

Informations détaillées
sur province-sud.nc et jeunes.nc

